

Les gouvernements devraient-ils aider financièrement les Comités Nationaux Olympiques

Dans notre dernier bulletin (N° 53) nous avons relevé les propos du Duc d'Edimbourg, prononcés au sujet de la souscription ouverte en vue de la collecte des fonds nécessaires à l'envoi d'une équipe britannique aux Jeux de Melbourne. L'équipe, disait-il, ne doit pas être composée de « fonctionnaires temporaires » ; par ces mots il tenait à marquer son désaccord envers ceux qui pensent que le gouvernement devrait accorder son appui financier. A ce sujet, il nous plaît (avec l'aimable autorisation de l'éditeur) de relever les passages d'un article que le Dr Willy Meisl (rédacteur des affaires étrangères) a fait paraître récemment dans l'illustré anglais « World Sports » (qui est aussi le magazine officiel du Comité Olympique Anglais). « Je suis un de ceux, écrit-il, qui estiment que le gouvernement *devrait* s'intéresser à la question ; tout en m'exprimant ainsi, je fais cependant une nuance. Je ne voudrais nullement que le gouvernement exclue les « volontaires ». Non. Ce que je désirerais, c'est voir le gouvernement a retirer ses mains des poches du sport » où il puise si souvent, et de pouvoir constater pour une fois qu'il rende une fraction de tout ce qu'il en a pris. C'est tout ce que je désire. Est-ce trop demander ?

Une considérable somme d'argent prélevée par le Trésor d'Etat sur les courses de chevaux est restituée sous forme de contribution pour l'amélioration et l'élevage de la race chevaline. Pourtant la santé publique ne dépend pas beaucoup des courses de chevaux ! Pourquoi une attitude semblable ne serait-elle pas prise envers les sports desquels l'éducation physique de la nation dépend à un très haut degré ? Le gouvernement prend du sport, dans le sens le plus large, plusieurs millions de livres sterling par année. Quoi de plus naturel s'il ristournait une partie de ce montant annuellement, et dans une plus large mesure, occasionnellement ? »

L'auteur de cet article estime qu'il est faux de prétendre que l'Anglais n'attache aucune importance à une victoire ou à une défaite d'un Bannister, Pirie, Wardrops, Llewellyns et Garganos. Au contraire, dit-il, nous considérons une défaite de leur part comme un désastre, exactement comme nous prenons plaisir à leur victoire que nous considérons comme un succès individuel et national.

M. J.P.W. Mallalieu, M.P., s'était exprimé dans le « World Sports » de janvier dernier, contre la participation financière de l'Etat en faveur du sport, craignant qu'une immixtion gouvernementale en fût le résultat.

« Je pense, écrit le Dr Meisl, que personne n'a l'impression que des athlètes talentueux

ou des footballeurs de renom se voient obligés, en Russie ou en Hongrie, de s'entraîner huit heures par jour sous peine de se voir exilés en Sibérie. Par contre ils jouissent de grandes facilités du fait que leur gouvernement ou leurs autorités locales sont désireux de les avoir à disposition. Nous ne devons pas oublier non plus que la Russie, par exemple, est devenue une grande puissance non seulement en matière sportive ; des millions de Russes s'adonnent à un sport ou à un autre.

Il n'est pas nécessaire de jeter nos regards vers les pays totalitaires de l'Est. Voyons dans un pays aussi démocratique que la Suède. Son gouvernement accorde-t-il des subventions au sport ? Oui. Insuffisamment, bien entendu, mais il les accorde néanmoins. Ils viennent du reste de faire un beau tapage, en fait comme chaque année, au sujet de l'importance du subside annuel que doit recevoir le « Riksförbund » qui est l'organe suédois représentant toutes les organisations sportives et d'éducation physique. Le résultat fut que le gouvernement a accepté d'augmenter la subvention annuelle à environ 675 000 livres sterling. Une part de ce montant servira à la préparation et à l'envoi d'une équipe aux Jeux Olympiques de 1956. Ainsi qu'on peut le constater, le Gouvernement suédois n'attache pas ses subsides à des ficelles.

En Finlande, le déficit des Jeux de 1952 a été couvert par les bénéfices réalisés par le « Sport-Toto » (concours de pronostics aux matches de football). Dans ce pays, le 70% des gains vont au sport, et aujourd'hui, pendant 15 jours, ce bénéfice sera attribué aux « frais olympiques ». Des faits identiques se produisent en Norvège et au Danemark, tandis qu'en Belgique, M. Leburton, ministre de la Santé, a promis de mettre un million (de fr. belges) à disposition pour la préparation olympique et six millions pour couvrir les frais de déplacement. Cela ne représente pas tout à fait 50 000 livres st. L'Association britannique olympique aspire à récolter 75 000 livres, mais la Belgique est un pays plus petit qui n'a pas d'attaches spéciales avec l'Australie comme c'est le cas en Angleterre. Peut-être pouvons-nous ainsi déclarer que la participation de la Belgique aux Jeux de Melbourne, est, virtuellement parlant, entièrement subventionnée.

Le ministre belge a déclaré que sa promesse était conditionnée : l'argent versé ne pouvant être utilisé que pour la préparation et l'envoi d'athlètes capables de représenter dignement la Belgique et que le nombre d'officiels devait être réduit au strict minimum. Le Gouvernement belge n'a du reste pas la

moindre intention de contrôler si ces conditions sont remplies ; les autorités sportives ainsi que la presse et le public s'en chargeront. La même chose s'applique pour d'autres pays.

Pour ma part, dit le D^r Meisl, je verrais d'un bon œil le Gouvernement britannique distribuer — aux mêmes conditions — un quart de million de livres (ou au moins cent mille) qu'il préleverait des quelques douzaines de millions qu'il prend annuellement au sport. Je serais loin de considérer cette ingérence comme étant inéquitable, pas plus que je considérerais les athlètes ainsi « financés, comme étant des fonctionnaires temporaires. »

L'auteur, parlant ensuite des subventions versées au sport en Italie et en Allemagne, conclut en disant que dans ces pays le sport est entièrement organisé par les clubs et associations qui sont aussi indépendants que ceux de Grande-Bretagne. Les gouvernements n'ordonnent pas au sport et n'y interviennent pas ; tout au plus la Trésorerie publique se contente-t-elle d'aider dans un intérêt national. Ces gouvernements subventionnent régulièrement les organisations sportives, les allocations olympiques étant un supplément.

Dans ces pays, naturellement, le statut de l'amateur a été également démocratisé et le « manque à gagner » est versé dans presque tous les sports. C'est uniquement cela qui permet à l'ouvrier moyen de prendre part à des épreuves internationales qui l'éloignent de son travail d'une à quatre semaines. »

Une mise en garde

L'exposé du D^r Meisl, que nous avons volontairement abrégé, nécessite une mise en garde, car on serait facilement tenté de l'approuver sans réserve si les choses se passaient ainsi dans tous les pays du monde. En effet, l'auteur s'est borné à écrire sur ce qui se passe en Grande-Bretagne, en donnant à ses lecteurs des points de comparaison sur ce qui se fait ailleurs *en Europe*. On pourrait ainsi épouser son point de vue sans restriction. Malheureusement tel n'est pas le cas. Nous pourrions même citer des faits qui se sont passés *outré-mer* où la moindre subvention gouvernementale entraîne, *ipso facto*, l'immixtion totale des autorités civiles... et même militaires. Le temps n'est pas loin du tout où le Comité International Olympique a dû sévir envers des Comités Nationaux Olympiques dont les membres étaient désignés par les soins d'un gouvernement et composé naturellement de personnalités qui lui sont dévouées.

Le Comité International Olympique a eu l'an dernier un sérieux conflit avec un pays de l'Amérique centrale, où le gouvernement (qui subventionnait le sport et de ce fait se déclarait en être le maître) a institué un département des sports, dirigé par le beau-frère du président de la République ; le gouvernement essaya de contrôler le Comité

National Olympique de ce pays et, bien entendu, le sport dans son ensemble. On se trouvait à la veille des Jeux de l'Amérique centrale et des Caraïbes, qui se sont déroulés en mars 1955 à Mexico-City, et l'envoi d'une équipe à la solde du gouvernement et subventionnée par lui ne dépendait plus que des autorités civiles. Le Comité International Olympique qui patronnait cette manifestation obtint, dans ses démarches, l'appui entier des organisateurs mexicains et l'inscription de cette équipe « gouvernementale » fut refusée jusqu'au jour où des élections normales et démocratiques furent entreprises. Finalement les athlètes de cette nation prirent part aux Jeux de Mexico, le Comité Olympique de ce pays ayant trouvé les fonds *grâce à une souscription publique*.

Nous avons vu mieux ; un Comité National Olympique composé d'une seule personne politique élue par le gouvernement dont il était subventionné ! Le pot aux roses fut découvert le jour du décès du titulaire ! De nombreux cas d'ingérence gouvernementale se sont multipliés ces dernières années. Le Comité International Olympique s'est ému et s'est vivement intéressé à ce problème capital. Il est intervenu partout où l'action gouvernementale ou militaire risquait de prendre pied sur les organisations et autorités sportives. Pour cette raison nous pensons qu'il est préférable que le sport vive de ses propres moyens, fussent-ils modestes, mais sans ingérence aucune, du moins dans les pays où la philosophie olympique mérite encore d'être enseignée et où il manque l'idéal qui anime les dirigeants. C'est en partie pour cette raison aussi que le Comité International Olympique s'est attaché avec une attention toute particulière à la nouvelle version des règles Olympiques qui viennent d'être adoptées et spécialement à l'art. 25 qui fut l'objet de longues discussions. Le lecteur avisé se rendra facilement compte que certains textes de cette règle n'ont été conçus que pour des pays ne possédant aucune expérience en matière olympique et pour des personnes n'ayant souvent pas une idée très nette de la conception du mouvement olympique. En voici du reste le texte :

Art. 25. *Les Comités Nationaux Olympiques doivent être complètement indépendants et autonomes et à l'abri de toute influence politique, professionnelle ou commerciale.*

Étant donné l'importance des Comités Nationaux Olympiques, gardiens de la tradition et responsables du mouvement olympique dans leurs pays, leurs membres doivent être l'objet d'une sélection rigoureuse. On s'efforcera de les recruter parmi des personnalités marquantes, de caractère droit, de jugement sûr, d'esprit indépendant. Les membres des Comités Nationaux Olympiques doivent avoir foi dans l'Olympisme et une parfaite connaissance de ses principes.

Ils devront être composés :

a) *des membres du Comité International Olympique de leur pays ;*

b) *d'au moins un représentant qualifié nommé par chaque Fédération Nationale reconnue dont le sport figure au programme des Jeux Olympiques. Ces représentants doivent constituer la majorité votante du Comité National Olympique.*

Ne peuvent être admis au sein d'un Comité National Olympique :

- 1) *tout compétiteur ayant été classé professionnel dans un sport quelconque ;*
- 2) *toute personne tirant un profit personnel du sport (à l'exception de celles qui occupent des postes purement administratifs en rapport avec le sport amateur) ;*
- 3) *toute personne ayant rempli les fonctions d'entraîneur, etc. contre rétribution. Des exceptions aux cas précités peuvent être faites par la Commission Exécutive du Comité International Olympique, dans des circonstances spéciales, sur proposition du Comité National intéressé.*

Un Comité National Olympique ne doit pas reconnaître plus d'une Fédération Nationale pour chaque sport et cette Fédération doit être affiliée à la Fédération Internationale reconnue par le Comité International Olympique.

Le bureau et les membres du Comité National Olympique sont élus au moins tous les quatre ans, au cours d'une réunion convoquée expressément à cet effet.

Par cooptation, et sous réserve de la clause restrictive ci-dessus, ils peuvent s'adjoindre

certaines personnes ayant rendu des services exceptionnels ou capables de servir la cause du mouvement olympique.

Les membres des Comités Nationaux Olympiques n'accepteront ni salaires, ni gratifications d'aucune nature en dédommagement de leurs fonctions. Toutefois, ils pourront accepter d'être remboursés pour leurs frais de transport, de logement et autres dépenses justifiées, imposés par leurs obligations.

Les Comités Nationaux Olympiques sont responsables du comportement de leurs athlètes et de leurs officiels. Ce sont eux qui prennent tous arrangements relatifs à la participation aux Jeux Olympiques. Toutes communications à ce sujet doivent lui être adressées.

Pour être reconnus, les statuts et règlements des Comités Nationaux Olympiques devront être soumis à l'approbation du Comité International Olympique en deux exemplaires, français ou anglais, l'un ou l'autre certifiés conformes à l'original. Tous changements ultérieurs doivent faire l'objet d'un rapport aux fins d'obtenir l'approbation du Comité International Olympique.

Dans l'éventualité où l'un ou l'autre des règlements ou des actes du Comité National Olympique serait en contradiction avec les règles olympiques, le membre du Comité International Olympique pour ce pays doit adresser un rapport sur la situation au président du Comité International Olympique, afin de lui permettre de prendre les mesures appropriées. Si le pays n'a pas de délégué du Comité International Olympique, le président peut nommer un membre d'un autre pays pour faire un rapport après enquête.

L'équipe allemande aux Jeux de 1956

Ensuite des décisions que le Comité International Olympique a prises à la session de Paris en juin 1955, une seule équipe allemande composée des athlètes de l'Est et de l'Ouest a pris part aux VII^{es} Jeux Olympiques d'Hiver à Cortina d'Ampezzo. Grâce à une compréhension mutuelle des représentants des deux comités allemands, ceux-ci réussirent à faire au sein de l'Olympisme ce que la politique n'a pas obtenu jusqu'à ce jour : l'union des athlètes des deux Allemagnes : Victoire de l'idéal olympique.

A Cortina l'équipe allemande fut formée de 55 athlètes de l'Ouest et de 15 de l'Est, choisis à la suite de rencontres préliminaires. Un seul chef de mission a fonctionné et fut choisi dans la région possédant le plus grand nombre d'athlètes au sein de l'équipe. Celle-ci se présenta sous un seul et même drapeau avec un seul emblème et un même uniforme. Les concurrents logèrent ensemble dans le même hôtel animés d'un excellent esprit de camaraderie.

Cette première expérience s'étant révélée très concluante, les membres du Comité International Olympique réunis en session à Cortina ne formulèrent aucune objection aux conclusions d'un rapport présenté par leur collègue allemand le D^r Karl Ritter von Halt par lequel ce dernier confirma les décisions prises à Paris, à savoir :

1. Le Comité Olympique de l'Allemagne de l'Est reste reconnu provisoirement à condition qu'une seule équipe allemande se présente à Melbourne.
2. Il n'y aura qu'un seul chef de mission qui sera choisi dans la zone ayant le plus grand nombre d'athlètes sélectionnés.
3. Pour toutes les épreuves, l'équipe sera formée à la suite de rencontres préliminaires.
4. Toute la correspondance relative aux Jeux sera faite par les soins du Comité de l'Ouest, les entrées aux Jeux devant être signées conjointement.
5. Toute immixtion de politique dans les affaires olympiques est strictement prohibée.